



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 25 mars 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 25 mars 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/01077	25/03/2022	portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	4
2022/01078	25/03/2022	portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)	6



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2022 / 01077
portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des missions du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés : mission radicalisation, UGP, garage, direction des sécurités, bureau de la représentation de l'État, bureau de la communication interministérielle tels que définis par l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : Délégation est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans les matières suivantes :

- accord ou refus du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, la délégation qui lui est accordée aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus est accordée à **Mme Faouzia FEKIRI**, Sous-préfète chargée de mission.

Article 5 : Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2 et 3 du présent arrêté, à **Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA**, Directrice des Sécurités.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité, délégation est donnée :

- à **M. Léo KIELBOWICZ**, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;

- à **M. Guillaume DEZERT**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

• **Thomas BOURSIN**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

- à **Mme Caroline GUANNEL**, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routières ;

Mme Caroline GUANNEL a également délégation pour signer :

- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route ;

- à **Mme Justine RODRIGUE**, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;

- à **M. Théo RIVOIRE**, chef de la mission radicalisation ;

- à **Mme Hülya CELIK**, chef du bureau des polices administratives, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

• **Julien ROUGEGRÉ**, adjoint à la chef du bureau des polices administratives.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-3114 du 30 août 2021 est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT / BCIIT

ARRÊTÉ N° 2022/01078

**portant prolongation de la réquisition du gymnase Gallieni,
sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-95 du 13 janvier 2021 portant réquisition du Gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2021-381, 2021-829, 2021-1269, 2021-1571, 2021-2005, 2021-2606, 2021-3259, 2021-3752, 2021-4070, 2021-4483, 2022-131 et 2022-516 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 14 mars 2022 inclus ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Gallieni sis 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions prévues dans l'arrêté 2022-516 portant prolongation de réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Article 2 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 25/03/2022

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD